FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXXIV.

Le Plastron.

Le lendemain se leva, brillant et pur comme la veille, un soleil éblouissant, qui dorait les marbres et le sable de Versailles.

Les oiseaux groupés par milliers sur les premiers arbres du parc, saluaient, de leurs cris assourdissans, le nouveau jour de chaleur et de gaîté promis à leurs amours.

La reine était levée à cinq heures. Elle fit prier le roi de passer chez elle aussitôt qu'on l'aurait réveillé.

Louis XVI, un peu fatigué par la réception d'une députation de l'Assemblée qui était venue la veille et à laquelle il avait été forcé de répondre,—c'était le commencement des discours,—Louis XVI avait dormi un peu plus tard pour réparer sa fatigue, et pour qu'il ne fût pas dit qu'en lui la nature perdrait quelque chose.

Aussi, à peine l'eut-on habillé, que la prière de la reine lui parvint comme il passait l'épée; il fronça légèrement le sourcil.

—Quoi! dit-il, la reine est déjà levée?

—Oh depuis longtemps, sire.

—Est-elle malade encore?

—Non, sire.

—Et que me veut la reine de si bon matin?

—Sa Majesté ne l'a pas dit.

Le roi prit un premier déjeûner, qui se composait d'un bouillon avec un peu de vin, et passa chez Marie-Antoinette.

Il trouva la reine tout habillée, comme pour la cérémonie, belle, pâle, imposante. Elle accueillit son mari avec ce froid sourire qui brillait comme un soleil d'hiver sur les joues de la reine, alors que, dans les grandes réceptions de la cour, il fallait jeter un rayon à la foule.

Ce regard et ce sourire, le roi n'en comprit pas la tristesse. Il se préoccupait déjà d'une chose, à savoir de la résistance probable qu'allait faire Marie-Antoinette au projet arrêté la veille.

—Encore quelque nouveau caprice, pensait-il.

Voilà pourquoi il fronçait le sourcil.

La reine ne manqua point de fortifier en lui, par les premiers mots qu'elle fit entendre, cette opinion.

[illegible] roi.

[illegible] qui n'est pas de l'intimité.

[illegible] à ces officiers de s'éloigner.

[illegible] de la chambre demeura près de Leurs Majestés: c'était Mme Campan.

Alors, la reine, appuyant ses deux belles mains sur le bras du roi:

—Pourquoi êtes-vous déjà tout habillé? dit-elle; c'est mal!

—Comment, mal! Pourquoi?

—Ne vous avais-je point fait demander de ne vous point habiller avant de passer ici? Je vous vois la veste et l'épée. J'espérais que vous seriez venu en robe de chambre.

Le roi la regarda tout surpris.

Cette fantaisie de la reine éveilla en lui une foule d'idées étranges, dont la nouveauté même rendait l'invraisemblance encore plus forte.

Son premier mouvement fut la défiance et l'inquiétude.

—Qu'avez-vous, dit-il à la reine, prétendez-vous retarder ou empêcher ce dont nous sommes convenus ensemble?

—Nullement, Sire.

—Je vous en prie, n'est-ce pas, plus de raillerie sur un sujet de cette gravité. Je dois, je veux aller à Paris, je ne puis plus m'en dispenser. Ma maison est commandée; les personnes qui m'accompagneront sont dès hier soir désignées.

—Sire, je ne prétends rien, mais....

—Songez, dit le roi en s'animant par degré pour se donner du courage, songez que déjà la nouvelle de mon voyage à Paris a dû parvenir aux Parisiens, qu'ils se sont préparés, qu'ils m'attendent; que les sentimens très favorables, que selon la prédiction ce voyage a jetés dans les esprits, peuvent se changer en une hostilité désastreuse. Songez, enfin....

—Mais, sire, je ne vous conteste pas ce que vous me faites l'honneur de me dire; je me suis hier résignée, résignée je suis aujourd'hui.

—Alors, madame, pourquoi ces préambules?

—Je n'en fais pas.

—Pardon; pourquoi ces questions sur mon habillement, sur mes projets?

—Sur l'habillement, à la bonne heure, reprit la reine, en essayant encore de ce sourire qui, à force de s'évanouir, devenait de plus en plus funèbre.

—Que voulez-vous de mon habillement?

—Je voudrais, sire, que vous quittassiez votre habit.

—Ne vous paraît-il pas séant? C'est un habit de soie d'une couleur violette. Les Parisiens sont accoutumés à me voir ainsi vêtu; ils aimaient chez moi cette couleur sur laquelle, d'ailleurs, un cordon bleu fait bien. Vous me l'avez dit vous-même assez souvent.

—Je n'ai, sire, aucune objection à faire contre la nuance de votre habit.

—Alors.

—C'est contre la doublure.

—Vraiment, vous m'intriguez avec cet éternel sourire.... la doublure....quelle plaisanterie....

—Je ne plaisante plus, hélas!

[illegible] voir [illegible] ville de Paris!

Un amer sourire plissa les lèvres de la reine [illegible] tout, celle qu'on lui reprochait tant, [illegible] vengeance comme si elle se fût gonflée de [illegible] la colère.

—Non, dit-elle, je ne vous reproche pas votre [illegible] toujours la doublure, toujours, toujours.

—La doublure de ma chemise brodée! ah! expliquez-vous, enfin.

—Eh! bien, je m'explique; le roi, haï, gêné, qui va se jeter au milieu de sept cent mille Parisiens ivres de leurs triomphes et de leurs idées révolutionnaires, le roi n'est pas un prince du moyen âge, et cependant il devrait faire aujourd'hui son entrée à Paris dans une bonne cuirasse de fer, sous un armet de bon acier de Milan; il devrait s'y prendre de façon, ce prince, que pas une balle, par une flèche, pas une pierre, pas un couteau ne pût trouver le chemin de sa chair.

—C'est vrai, au fond, dit Louis XVI pensif; mais ma bonne amie comme je ne m'appelle ni Charles VIII, ni François Ier, ni même Henri IV, comme la monarchie d'aujourd'hui est une seule le velours et la soie, j'irai nu sous mon habit de soie, et pour mieux dire j'irai avec un point de mire qui pourra guider les balles. J'ai la plaque des ordres sur le cœur.

La reine poussa un gémissement étouffé.

—Sire, dit-elle, nous commençons à nous entendre. Vous allez voir, vous allez voir que votre femme ne plaisante plus.

Elle fit un signe à Mme Campan, qui était restée au fond de la chambre, et celle-ci prit dans un tiroir du chiffonnier de la reine un objet de forme large, plate et oblongue, caché dans une enveloppe de soie.

—Sire, dit la reine, le cœur du roi appartient d'abord à la France, c'est vrai, mais je crois beaucoup qu'il appartient à sa femme et à ses enfans. Pour ma part, je ne veux pas que ce cœur soit exposé aux balles ennemies. J'ai pris mes mesures pour sauver de tout péril mon époux, mon roi, le père de mes enfans.

En même temps elle développait du linge de soie qui l'enfermait, un gilet de fines mailles d'acier croisées avec un art si merveilleux qu'on eût dit une étoffe arabe, tant le point de la trame imitait la moire, tant il y avait de souplesse et d'élasticité dans les tissus et le jeu des surfaces.

—Qu'est cela? dit le roi.

—Regardez, sire.

—Un gilet, ce me semble.

—Mais oui, Sire.

—Un gilet qui ferme jusqu'au col.

—Avec un petit collet destiné, comme vous le voyez, à doubler le col de la veste ou de la cravate.

Le roi prit le gilet dans ses mains et l'examina curieusement.

La reine, voyant cette bienveillante attention, était pénétrée de joie.

[illegible]

—C'est admirable [illegible] roi en examinant [illegible]

—Et cela doit aller comme un gant de votre tailleur, sire.

—Oh! croyez-vous?

—Essayez.

Le roi ne dit mot; il défit lui-même son habit violet.

La reine tremblait de joie; elle aida Louis XVI à déposer les ordres, et Mme Campan le reste.

Cependant le roi ôtait lui-même son épée. Quiconque à ce moment eût contemplé la figure de la reine l'eût vue illuminée d'une de ces triomphales clartés que réalise la félicité suprême.

Le roi se laissa dépouiller de sa cravate, sous laquelle les mains délicates de la reine glissèrent le col d'acier.

Puis Marie-Antoinette elle-même attacha les agrafes de ce corselet qui prenait admirablement la forme du corps, couvrait les entournures, doublé partout d'une fine buffleterie destinée à amortir la pression de l'acier sur les chairs.

Ce gilet descendait plus bas qu'une cuirasse, il défendait tout le corps.

Placées par-dessus, la veste et la chemise le couvraient complètement. Il n'augmentait pas d'une demi-ligne l'épaisseur du corps. Il permettait les gestes sans amener aucune gêne.

—Est ce bien pesant? dit la reine.

—Non.

—Voyez donc, mon roi, quelle merveille, n'est ce pas? dit la reine en battant des mains, à Mme Campan qui achevait de fermer les boutons des manches du roi.

Mme Campan manifesta sa joie tout aussi naïvement que la reine.

—J'ai sauvé mon roi! s'écria Marie-Antoinette. Cette cuirasse invisible, essayez-la, placez-la sur une table, essayez de l'entamer avec un couteau, essayez de la trouer avec une balle, essayez! essayez!

—Oh! fit le roi d'un air de doute.

—Essayez, répéta-t-elle dans son enthousiasme.

—Je le ferais volontiers par curiosité, dit le roi.

—Ne le faites pas, c'est inutile, sire.

—Comment, il est inutile que je vous prouve l'excellence de votre merveille.

—Ah! que voilà les hommes! croyez-vous que j'eusse ajouté foi aux témoignages d'un autre, d'un indifférent, lorsqu'il s'agissait de la vie de mon époux, du salut de la France?

—Il me semble pourtant que c'est là ce que vous avez fait, Antoinette, vous avez ajouté foi.

Elle secoua la tête avec une obstination charmante.

[illegible]

—Judith fit mieux [illegible] la condamnation [illegible] essai ce plastron; [illegible] de mon père, cette lame infaillible qui [illegible]

—Judith! toujours Judith! s'écria le roi en riant.

—Oh! Judith n'avait pas ce lourd pistolet que j'ai pris à vos armes et que j'ai fait charger par Weber.

—Un pistolet!

—Sans doute. Il fallait me voir dans la nuit, peureuse, troublée au moindre bruit, tous déguisés aux indiscrets, portant comme deux sœurs gourmandes par les corridors déserts.

Campan ferma trois portes, matelassa la dernière: nous accrochâmes le plastron au mur sur le mannequin qui sert à étendre mes robes; et moi, d'une main solide, je vous jure, j'appliquai un coup de couteau à la cuirasse; la lame plia, bondit hors de mes mains, et alla se ficher dans le parquet à notre grande épouvante.

—Peste, fit le roi.

—Attendez.

—Pas de trou? demanda Louis XVI.

—Attendez, vous dis-je. Campan ramassa la lame, et me dit: "Vous n'êtes pas assez forte, madame, et votre main tremblait peut-être; moi, je serai plus robuste, vous allez voir." Elle saisit donc le couteau et en bourra au mannequin fixé sur le mur un coup tellement bien appliqué, que ma pauvre lame allemande se brisa net sur les mailles.

Tenez, voici les deux morceaux, sire; je veux vous faire un poignard avec ce qui reste.

—Oh! mais, c'est fabuleux, cela, dit le roi; et pas de brèche?

—Une égratignure au chaînon supérieur, et il y en a trois l'un sur l'autre, s'il vous plaît.

—Je voudrais voir.

—Vous verrez.

Et la reine se mit à déshabiller le roi avec une prestesse merveilleuse pour lui faire plus vite admirer son idée et ses hauts faits.

—Voici une place un peu gâtée, ce me semble, dit le roi, en montrant du doigt une dépression légère produite sur une surface d'environ [illegible] pouce.

—C'est la balle du pistolet, sire.

—Comment, vous avez tiré un coup de pistolet à balles, vous?

—Je vous montre la balle aplatie, noire encore. Tenez, croyez-vous maintenant que votre existence soit en sûreté?

[illegible] la [illegible] de quelque chose au [illegible]

[illegible] de Marie-Antoinette, quand il [illegible] ce n'était rien [illegible] de peur; mais c'est [illegible] sur le gilet destiné à vous protéger, que je [illegible] c'est que j'avais craint de vous blesser, c'est que [illegible] de voir un trou dans les mailles, et alors mon travail, mes [illegible] à jamais ruinés.

[illegible] dit Louis XVI, en dégrafant complètement le gilet, [illegible]

[illegible] le plastron sur une table.

[illegible] que faites-vous donc! demanda la reine.

[illegible] qu'elle présenta une seconde fois au roi.

[illegible] plein de grâce et de noblesse.

[illegible] la reine.

[illegible]

[illegible] donc, Sire!

[illegible] Mme Campan.

[illegible] c'est la vie!

—C'est possible, dit le roi.

—[illegible] que Dieu lui-même nous envoie.

—[illegible] le roi.

—[illegible] vous refusez!

—Oui, je refuse.

—Mais on vous tuera!

—Ma chère, quand les gentilshommes sont en campagne, au dix-huitième siècle, ils y sont en habit de drap, veste et chemise, c'est pour les balles: quand ils sont sur le terrain d'honneur, ils ne quittent que la chemise, c'est assez pour l'épée. Moi, je suis le premier gentilhomme de mon royaume, je ne ferai ni plus ni moins que mes amis. Il y a plus: là où ils prennent du drap, j'ai seul le droit de porter de la soie. Merci, ma chère femme, merci, ma bonne reine, merci.

—Ah! s'écria la reine, à la fois désespérée et ravie, pourquoi son armée ne l'entend elle pas?

Quant au roi, il avait achevé de s'habiller tranquillement, sans même paraître comprendre l'acte d'héroïsme qu'il venait d'accomplir.

—Est-ce donc une monarchie perdue, murmura la reine, que celle qui trouve de l'orgueil en de pareils momens!

(*A continuer.*)

LA VERITABLE *Huile de Foie de Morue,*

DE RUSHTON, CLARK & CO.

Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.

LE Dr. WILLIAMS, célèbre médecin de Londres, atteste qu'ayant conservé des notes sur 234 cas de consomption qu'il a eu à traiter par l'huile de foie de morue, il a reconnu que 206 avaient été ou radicalement guéris ou grandement améliorés; et qu'il est d'opinion que l'huile de foie de morue, lorsqu'elle est pure, fraîche et convenablement préparée, est plus efficace que tout autre remède employé dans ces cas de maladies. Tout dernièrement, un journal anglais consignait le fait que depuis qu'on fait un grand usage de l'huile pure de foie de morue en Angleterre, le chiffre des décès par la consomption était diminué d'environ quarante pour cent.

Autant cette huile est efficace lorsqu'elle est pure, autant elle est malfaisante lorsqu'elle n'a pas cette qualité, et dérange les organes digestifs et met du désordre dans tout le système.

Nous sommes heureux de pouvoir avancer que beaucoup de personnes qui ayant fait usage d'une autre huile que la nôtre, sans pouvoir obtenir d'amélioration dans leur état et s'abandonnaient au désespoir de ne pouvoir se guérir, ont obtenu les meilleurs résultats en se servant de celle de notre manufacture.

Afin de mettre le public à même de connaître quelle est la véritable huile de morue pure, nous apposons notre signature aux bouchons des bouteilles, et nous garantissons alors que l'on obtiendra les résultats désirés.

Cette huile est préparée et vendue, en gros et en détail par RUSHTON, CLARK & Co, chimistes et droguistes, No 110, rue Broadway, No 10, Astor-House 273, Broadway, et Irvin-House, New-York, et par les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

En vente à la Nouvelle-Orléans, chez E. Jarvis & Co J. Wright & Co, Sickles & Co, Randolph & Pope, et chez les pharmaciens en général.

ATTENTION!—Ayez soin de bien observer si notre signature se trouve sur le bouchon de la bouteille—alors, vous aurez la véritable huile.

22 fev—3m

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ! dit l'Ecriture—Les enfans des hommes doivent obéir avec joie à ce commandement. L'Elixir procréatif JUNO CORDIAL du Dr. LARZETTE est prescrit comme un restaurant dans les cas de débilité, impuissance, et toutes les irrégularités de la nature. Il ne promet rien qu'il ne puisse tenir. C'est le grand restaurateur des natures débiles et c'est un remède certain pour les personnes mariées et sans progéniture. Il guérit également les émissions séminales, les débilités, les faiblesses des organes génitaux, les affections nerveuses, Leucorrhée, etc. C'est un remède sans pareil pour les maladies de poitrine, indigestions, faiblesses musculaires, souffrances physiques, il est d'un goût agréable et d'une valeur inappréciable pour les personnes sans enfans.

☞ ATTENTION—Toute bouteille qui ne porte pas la signature de Judson & Co, New-York, (seul agent américain) est contrefaite.

ATTENTION, LISEZ ET RAPPELEZ-VOUS. Une contrefaçon du célèbre elixir de JUNON est depuis quelque temps en vente avec le nom de LEVI JUDSON sur l'enveloppe. Le dit Levi Judson est employé dans le magasin de Lucius S. Comstock, que l'on croit être l'instigateur et le vendeur réel de la dite contrefaçon du JUNO CORDIAL.

Rappelez-vous que la contrefaçon porte le nom de Levi Judson sur l'enveloppe et que la véritable est celle de JUDSON & Co,

No 9, John street, New-York.

Seul agent pour l'Amérique, établi en 1844

☞ A vendre à la Nouvelle Orléans par J. WRIGHT & Co, 151 rue Chartres, à la Mobile par le Dr. J. TUCKER et au Natchez par MITCHEL.

10 ma—6m

B. TATOUT & Cie,

Encoignure Toulouse et Chartres,

VIENNENT de recevoir par divers navires, un assortiment de marchandises, telles qu'une grande variété de jouets d'enfans, poupées, habillées en peau, boîtes de fantaisie, écrins et porte-feuilles, bonneterie et tabletterie de toute description, agrafes, fil Alexandre, aiguilles et galons, peignes à sous, démêloirs et fins en ivoire, couverts, fer battu, métal et mécaniques à œillets, couteaux de poche et de table, machine ivoire, cure-dents, papier à écolier, encre, plumes, crayons et papier à lettre, veilleuses, capsules et épingles assorties, bretelles, dentelles et fil; couleur en bobines, fil plat, soie, filets, marques, des moulins de Mailly, transparent et autre parfumerie. Aussi—Une grande variété d'autres articles, etc.

10 déc

C. Bertrand,

LAMPISTE, No 217, rue Royale,

VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes carcelles, modérateurs et autres, montées en bronze et porcelaine, article tout nouveau pour ornement, et se charge de toutes réparations. Huile fine française, spéciale pour les lampes carcelles et modérateurs, un assortiment de verres et mèches, location de lampes pour bals et soirées; toute chimique, camphine, gaz pour lampes Vincent; travaux en zinc, tels que baignoires, bains de siège baignoires de propreté, baquets, installation de bains, fil parisien, couvertures en zinc, garantis vingt ans ouvrage de bâtimens en tous genres.

23 oct—a

A. Hernandez,

Grand Magasin de Cigares et Tabac extra-fins de la Havane.

RUE ROYALE, 134, HOTEL ST.-LOUIS.

M HERNANDEZ a l'honneur de prévenir le public qu'il a un nouvel établissement situé à côté de celui qu'il occupait rue Royale, entre Saint-Louis et Toulouse (Hôtel Saint-Louis), est maintenant ouvert.

Tout ce que le luxe et l'élégance peuvent exiger a été réuni dans ce magasin. On y trouvera constamment des tabacs de toutes marques, de première qualité, des cigares de premier choix. Il ne négligera rien pour se munir de ce que le marché de la Havane peut offrir de plus recherché, et il espère que le public lui continuera dans son nouveau local le patronage qu'il lui avait accordé dans l'ancien.

11 janv—a

Liquidation

POUR CAUSE DE SEPARATION.

Ventes à prix très reduits,

PAR LOREILHE & Co,

Encoignure Royale et Douane.

LES associés de cette maison devant se séparer, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils vendront au PRIX COUTANT leur magnifique stock de vins fins, eaux de vie, liqueurs, conserves alimentaires, groceries fines, &c, &c.

Les diverses marques et qualités de leurs vins et eaux de vie en barriques et demi barriques, en dame-jeannes et en caisses sont trop variées pour qu'ils puissent en donner la description.

Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir s'assurer de la bonne qualité et du bas prix de ces marchandises garanties du reste sous tous les rapports.

Les passagers, capitaines de navires et bateaux à vapeur trouveront un assortiment complet des meilleures conserves, fruits et confitures de toute espèce, chocolat, sirops, pâtés, sardines, jambons, saucissons etc, etc, et en général les meilleures provisions pour familles.

3av

WHITE HALL,

Rue St Louis, No 44.

Ouverture d'un grand Salon et Restaurant POUR LES DAMES.

LES soussignés encouragés par l'immense patronage qu'a obtenu leur établissement de WHITE HALL, ont voulu y répondre par des embellissemens considérables. Samedi, 16 novembre, à 7 heures du soir, ils feront dans la même maison, l'ouverture d'un nouveau Salon Restaurant, situé au premier.

Ils ont fait décorer ce nouveau Salon par les artistes les plus distingués de la ville, le luxe y est uni au confortable. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons et des vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part samedi soir, à un grand LUNCH, par lequel ils ouvriront leur salon.

13nov—a   S. VIOSCA & Co.

Bois de construction! Bois de construction!

LES soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de bois blanchis, tels que planches, plafonds et voliges; aussi, des bois de construction, de toutes dimensions, qu'ils offrent à vendre aux prix réguliers du marché, soit pour du comptant, soit pour des acceptations de la ville.

Tous les ordres qui leur seront laissés soit à leur bureau tête du Vieux Bassin, encoignure Toulouse, ou chez leurs agents, MM. Legendre et Ferrier, No 11, rue Bienville, seront remplis dans le plus bref délai.   12 mars   DE POUILLY & GAGNET

Indiennes, Imperiales.

UN grand assortiment d'impériales de diverses qualités, indiennes, linons imprimés, mouchoirs de Verona, pistile, britannias, cotons, coton en bobine Alexander, à vendre par

McDOWELL, MILLS & Co,

11 avril   93, rue Gravier

Charbon—Charbon.

McBEAN, WILLARD & Co, ont constamment en mains, à leurs dépôt de charbon de la ville, No 77, rue de la Douane, 332, rue Tchoupitoulas, et 360, rue Royale, la meilleure qualité de charbon anthracite et cannel anglais, à vendre en gros et en détail ou en lots convenables aux acheteurs, en tonneaux ou en barils à l'usage des plantations. Toute demande sera promptement exécutée.

11avril—☞   McBEAN, WILLARD & Co.

VENTE DE PIANOS,

Pour cause de liquidation.

Une grande quantité de pianos neufs et de seconde mains, à vendre à ses prix comme il ne s'en est jamais vendu sur place. Pianos d'Erard, pianos de Pleyel, droits et obliques, et le meilleur à queue qu'il y ait en ville, pianos système en fer à sept octaves, fabriqués expressément pour le pays. Tous ces pianos seront vendus bien au dessous de leur valeur pour du comptant.   ALLOYON,

19 mr—3m   44 rue Conti

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 108, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. CANO, N. 138, rue de Chartres.   3m

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—1000 caisses en magasin, formant un grand assortiment de marchandises de saison adaptées pour le marché de la ville et de la campagne, à vendre par   G. W. DUNBAR,

[illegible]   2, rue des Magasins

Bottes et Souliers.

124 caisses [illegible] débarquement de la barque Bertha [illegible] à vendre par   G. W. DUNBAR,

[illegible]   2, rue des Magasins

TRICOPHERE

Du Professeur A. C. BARRY.

LE Composé Tricophère, ou Médicinal, de ce célèbre praticien est d'un effet infaillible pour renouveler, fortifier et lustrer la chevelure, la nettoyer complètement, guérir les maladies de la peau, des glandes et muscles et donner un soulagement instantané dans les cas de piqûres, brûlures, contusions, foulures, &c. Les premiers journaux de l'Amérique, les hommes les plus éminents dans les sciences et les emplois publics, les femmes à la mode et les mères de famille, tous s'accordent à dire que ce composé n'a pas d'égal parmi tous ceux que l'on offre tous les jours au public pour ses merveilleux effets sur la chevelure et ses admirables qualités comme médicament. Son efficacité n'est égalée que par la modicité de son prix de vente. L'immense débit qu'il obtient, au comptant, a permis à son inventeur d'en fixer le prix de détail à 25 cents la bouteille, ce qui le met de 50 à 100 pour cent plus bas que toute autre préparation en usage de nos jours pour les cheveux. Le petit traité scientifique sur la chevelure et la peau, dont chaque bouteille est enveloppée, vaut à lui seul le prix d'achat; car on y trouve d'excellents conseils sur les moyens de préserver le plus bel ornement de la tête humaine.

Il existe une remarquable affinité entre les membranes de la peau et la chevelure qui en extrait les sucs dont elle se nourrit. Toutes les maladies du cheveu sont dues à la peau, dont les pores s'engorgent, ou dont la circulation s'embarrasse et s'opère imparfaitement; il en résulte que le cuir chevelu se dessèche et s'endurcit, que les cheveux tombent par places et finissent par disparaître, que la peau s'écaille et s'enlève par parcelles; enfin la tête malade devient chauve. Stimulez par le Composé Tricophère l'action de la peau, et bientôt l'engorgement sera chassé par l'activité des vaisseaux qui portent la circulation.

Il en est de même dans toutes les maladies de la peau et des muscles. C'est sur l'épiderme, les fibres musculaires et les glandes que le Composé Tricophère possède une action spécifique et qu'il opère des guérisons que l'on peut à juste titre appeler miraculeuses.

Prix, en grandes bouteilles, 25 cents au bureau principal No 137, Broadway, New-York, et chez les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

11 fev—3m

SAVON ITALIEN MEDICINAL, DE GOURAUD.

LA langue est impuissante à rendre la dixième partie des propriétés merveilleuses de ce savon. L'approbation publique a établi sa supériorité d'une manière irrévocable, au-dessus de toute contestation. Son efficacité est reconnue partout pour la guérison des taches de rousseur, du hâle, de la pâleur, des boutons, dartres et ulcères, même les plus invétérées et les plus tenaces, des vers de l'épiderme et des inégalités de la peau. Outre ces qualités, c'est aussi le meilleur savon à barbe que l'on puisse employer.

La POUDRE SUBTILE de Gouraud, pour faire tomber les poils, sur n'importe quelle partie du corps se recommande également.

Le Restaurateur de la chevelure ou VERNIS CIRCASSIEN, de Gouraud, est une admirable préparation qui prévient la chute des cheveux, en favorise la croissance et donne aux plus rudes le moelleux de la soie. Prix de la bouteille, 25 cents.

La Teinture Liquide de Gouraud change sur le champ les cheveux rouges ou gris en cheveux d'un noir lustré ou du plus beau châtain.

Le Rouge Liquide de Gouraud rend aux lèvres et aux joues pâles une admirable teinte vermeille, que le frottement même ne peut leur enlever.

Le Blanc de Lys, de Gouraud est sans égal pour les teints âcres, rouges et trop hauts en couleur.

Les préparations du docteur Félix Gouraud ne se trouvent, véritables, que chez son unique agent

S. FARGUE.

Magasin de nouveautés, No 26, rue St-Charles sous la Verandah.   8 mars—3m

☞ ORGANDIES ET JACONATS français de 20 à 25 cents la yarde, do do anglais de 10 à 12½ c. la yarde, et une grande variété de marchandises de modes et d'habillement pour être vendues à des prix au-dessous de ceux des autres magasins de cette ville. Les personnes qui auront à faire des achats, pourront se convaincre de ce fait en venant examiner le grand assortiment de marchandises en vente chez de la

Maison Rouge,

Entre les deux marchés.

14fev   JOS. N. ROBERT & CO.

A. D. Grieff et Co.,

Marchands de Comestibles en gros et Commissionnaires,

MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE, ET AGENTS

Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,

Nos 38, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Front Levée,

Nouvelle-Orléans.

A. D. GRIEF. S. A. KINGSLAND. W. M. GREENWOOD

16nov—a

Marchandises Seches.

Toileries.

LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes:

Toiles d'Irlande 4|4 sans apprêt;

do do pour taies d'oreiller;

do do à draps en 6, 10 et 12|4,

Ouvrés damassés pour nappes 8 et 10|4,

Nappes damassées, en toutes grandeurs;

Serviettes do do do;

do et services toile à barres rouges;

Ouvré à œil de perdrix, ouvré de Russie,

do do Huckaback;

Toiles de Paris et batiste;

Mouchoirs batiste, dans tous les genres;

Coutil uni blanc et écru;

do fantaisie, un grand assortiment;

Toiles du Nord;

Ginga et fil d'épreuve;

Brins fil pour moustiquaires.

Aussi—Un grand assortiment d'autres marchandises, convenables pour la saison, et que nous offrons au public à des prix modérés,

BARRIERE, LACAPERE & CO,

24m   20, rue de Chartres

LA société existant en cette ville sous la raison Léon Le Bondidier & Co étant arrivée à son terme est dissoute à partir de ce jour. Monsieur Léon Le Bondidier reste seul chargé de la liquidation. Toutes les personnes à qui cette société peut devoir devront présenter immédiatement leurs titres à M. Léon Le Bondidier qui est prêt à y faire droit. Celles qui doivent sont respectueusement priées de vouloir bien venir au plus tôt régler entre ses mains, son départ pour l'Europe étant fixé à une époque très rapprochée.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1851.

Victor,

RUE ST-CHARLES No 16,

A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreux clients et au public en général, qu'il continuera pour son propre compte le même genre d'affaire auxquelles, comme associé de MM Léon Le Bondidier & Co, il a pris part jusqu'à ce jour.

Il profite de cette circonstance pour remercier les habitués de sa maison du libéral patronage dont ils l'ont favorisé et pour les prier de vouloir bien lui en accorder la continuation. Ses efforts tendront toujours à le lui mériter.

Il vient de recevoir par les navires Béatrice, Charlemagne et Bruzewick ses MARCHANDISES DE PRINTEMPS ET D'ETE, se composant en partie de gants soie, gants fil d'Ecosse, de couleur, cravates légères pour l'été, chaussettes de toutes qualités, chemises toile, do toile et coton, porte-monnaies porte-cigares, cannes, poignards. Ces articles venant se joindre au stock déjà considérable qu'il avait en mains, rendent son assortiment aussi complet qu'on puisse le désirer en articles de toilette pour hommes.

Il débite aussi en ce moment quelques jolies voitures d'enfant qu'il offre à des prix très raisonnables.

Des ouvriers adroits et attentifs seront toujours à la tête de son salon de coiffure ou, pour le lavage de la tête il emploie un liquide dont l'effet est admirable et dont le secret est sa propriété.   26mars

15000 LIVRES Chlorure de Chaux, première qualité, à vendre par

J. DUCLOUX, Pharmacien,

rue de la Levée, Troisième Municipalité, vis à vis le marché du port.

De plus, 4,000 livres qualité inférieure, qui convient parfaitement pour désinfecter les lieux publics

6 ao—a

Magasin de grande variété de marchandises françaises—en liquidation.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir et offre à vendre à très bas prix 5 caisses chapeaux soie pour hommes et cadets, une caisse casquettes velours soie pour enfans, modes de Paris; gros gants laine verte, bonnets et berrets laine fine couleur, bas et chaussettes laine, noir et blanc, gants fil d'Ecosse, gilets et caleçons coton, tapis descente de lit laine, broderie et balais, bretelles élastiques et couleurs, soie et coton, avec boucles dorées, presses à copier des lettres avec accessoires, boutons de toutes sortes, agrafes en boîtes rondes et sur cartes, articles de billards, articles de salle d'armes, un très grand assortiment de seines de toutes dimensions pour la pêche et mille autres articles qu'un avis de journal ne permet pas d'énumérer.

Avis aux pêcheurs de profession.

Les pêcheurs qui voudraient utiliser le temps de leur morte saison sont prévenus qu'ils trouveront de l'occupation pour confection de seines en donnant les garanties nécessaires au No 76, rue de Chartres.   8 oct—a

CONRAD BREGENZER,

SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir aux artistes et amateurs de PIANOS, qu'il vient de recevoir, par le dernier arrivage, des PIANOS de premier ordre, de la fabrique de M. Pleyel; pianos à queues, piccolos et obliques; aussi, un magnifique piano à queue de sept octaves, de la fabrique de M. Erard. Ils sont tous garantis pour leur solidité, à des prix très modérés. On fait des échanges.

Location, accord et réparation, rue Royale, 237, entre Dumaine et Ste-Anne.   8 fev—3m

PORTO—[illegible] quarts vin de Porto première qualité, à vendre par   A. COUTIN & RANSON,

7 avril   13, rue Bienville

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et reconnaître des dettes, pour administrer des sermens, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE ET TEXAS.   [illegible]

Avis Judiciaires.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle Orléans—Conformément à la loi une publication est par la présente faite de la formation du Pelican Dry Dock Company dans les mots et chiffres suivans, savoir:

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante et un;

Par devant moi, John Claiborne, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour cette paroisse d'Orléans, résidant dans la Nouvelle-Orléans, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés:

Sont comparues personnellement, les personnes ci-après nommées, toutes résidant dans la paroisse d'Orléans, savoir: William White Stephen, Charles Fonda, Thomas G. Mackie, George Clark, A. M. Holbrook, Samuel Locke, Alfred Kearney, Thomas A. Adams, Henry Theodore Sherman, John O Terry, Michael Carvin, Philip Drumm, Rivière Gardère, John C. Shannon, Adam L. Hasling, Robert Anderson, Jean Baptiste Olivier, Joseph Gerard, Robert Marshall Jr., et George H. Beatty, tous agissant dans les présentes pour eux-mêmes et en leurs noms; aussi Cornelius J. Meeker agissant dans les présentes pour et au nom de sa maison de commerce de C. J. Meeker & Co., William A. Hyde, agissant dans les présentes pour lui-même en son nom et aussi pour et au nom de Marcus Rodovich; Charles Robinson agissant dans les présentes pour lui-même et en son nom et aussi pour et au nom de James M. Pinegar, Christian T. Buddecke agissant dans les présentes pour et au nom de sa maison de commerce de C. T. Buddecke & Co., Henry Ridwell, agissant dans les présentes pour et au nom de sa maison de H. Ridwell & Co., Samuel S Green agissant dans les présentes pour et au nom de sa maison de commerce de Green Harding & Co., et John Klein agissant dans les présentes pour et au nom de sa maison de commerce de Ure & Klein.

Lesquels séparément m'ont déclaré à moi, notaire, qu'en vertu d'un et conformément à un acte de la Législature de cet Etat de la Louisiane, pourvoyant à l'organisation de corporations dans cet Etat, numéro cent des actes de cette session de la Législature et approuvé le seizième jour du mois de mars dix huit cent quarante huit, conformément à la loi, ils s'étaient spécialement associés eux, et toutes les personnes qui pourraient par la suite se joindre ou s'associer à eux, d'après les dispositions du dit acte, dans le but et les desseins suivans, savoir:

En conséquence ils m'ont requis à moi, notaire, de spécifier le but, les objets, les desseins et les stipulations de la dite association, à laquelle ils s'accordent et consentent à se conformer et dont ils se déclarent membres, comme suit, savoir:

Premièrement—Cette association sera connue sous le nom de "The Pelican Dry Dock Company;" laquelle association commencera ses opérations aussitôt qu'une copie dûment certifiée du dit acte sera enregistrée dans le registre du Secrétaire de l'Etat de la Louisiane, et la durée de la dite association sera pour le terme de dix ans de la susdite époque.

Secondement—L'objet de cette association est de construire un "Floating dry dock" sectionnel composé de huit sections, qui sera établi, à Algiers dans cette paroisse d'Orléans, sur la rive droite de la rivière Mississipi, pour et dans le but de réparer les bateaux à vapeur et autres bâtimens naviguant sur les rivières et les mers, ainsi que pour les examiner.

Troisièmement.—Le fonds capital de la dite compagnie est fixé à la somme de trente six mille piastres, divisé en trois cent soixante actions, chacune pour la somme de cent piastres, avec le privilége, si la majorité des actionnaires en nombre le juge convenable et désirable, d'augmenter le fonds capital à la somme de cinquante mille piastres; le paiement du montant original du capital se feront comme suit, savoir: sur chacune des trois cent soixante actions présentement souscrites, il sera payé à l'officier désigné par la dite association, à l'époque ou aux époques que la dite association désignera, par un avis publié dans deux papiers de la ville, la somme de vingt piastres par action; et tous les trente jours ensuite jusqu'au complètement paiement entier du paiement de la somme entière de cent piastres par action, à somme de vingt piastres; et action sur chaque action sera payée au dit officier; et en cas qu'un actionnaire refuse ou néglige de faire aucun des dits paiemens partiels dans un délai de quinze jours après l'expiration des dits trente jours, le montant ainsi payé sera déclaré forfait à la compagnie pour le bénéfice des actionnaires restants—ainsi les actions que la dite partie avait stipulé de prendre—; et ce qui serait déterminé par l'assemblée des actionnaires d'augmenter le fonds capital de la dite compagnie à la somme de cinquante mille piastres, ce dit fonds additionnel pourra à quelque époque ce soit après une telle détermination des actionnaires être souscrit par toute personne ou toutes personnes sur paiement au comptant à l'officier désigné, par la dite association, du montant entier de chaque action ainsi souscrit et pris; et il sera aussi convenu et entendu que si la majorité des actionnaires le jugeait convenable, les profits provenant des travaux de la dite compagnie peuvent être investis dans le dit capital additionnel par les directeurs actuels de la dite association, pour être ajoutés à leur capital, et pour que les actionnaires reçoivent à cette compagnie, par notices écrites et servies au moins trente jours avant le jour désigné et choisi par les directeurs pour la dite délibération.

Quatrièmement—Aussitôt après l'enregistrement de cet acte d'association dans le bureau du Secrétaire d'Etat pour la Louisiane, que quatre parties sectionnelles dudit Dry-Dock, avec les machines, les appareils, etc., seront achevées et terminées pour faire les travaux, les affaires actives de la Compagnie commenceront.

Cinquièmement—Aussitôt que ledit Dry-Dock sera achevé, jou que seulement quatre sections en seront achevées et seront propres à l'ouvrage, le travail, la direction et le contrôle dudit Dry-Dock sectionnel seront confiés à MM. Charles Robinson, William A. Hyde et Thomas G. Mackie, charpentiers de navires, résidant à Algiers, qui seront responsables pour ledit Dock, et sujets à tels réglemens qui seront déterminés par les directeurs actuels.

Sixièmement—Les contrats pour bâtir lesdites quatre parties sectionnelles ou aucune d'elles, ou toutes lesdites sections dudit Dry-Dock, ainsi que les Machines, les améliorations et dépendances pour mettre ledit Dry Dock en réparation, sont par les présentes confiés aux dits Robinson, Hyde et Mackie pour les travaux de bois, et à George H. Beatty pour les machines, etc.

Septièmement—Les agens commerciaux dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour ladite association, seront la maison de commerce de C. J. Meeker & Co, qui en feront toutes les affaires, sujet, cependant, au contrôle supervisoire d'un corps de directeurs composé de cinq actionnaires, duquel corps C. J. Wheeler, de cette ville, sera le président pendant sa vie naturelle dans le cours de cette charte, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par les actionnaires;—ledit corps de directeurs sera élu annuellement après la présente année, à une assemblée des actionnaires qui aura lieu le premier lundi du mois de février, entre les heures de 9 A. M. et 2 heures P. M. au bureau des agens de la compagnie sous la supervision de trois actionnaires qui seront nommés par la direction, au moins trente jours avant ledit jour d'élection. Les devoirs du président et de la direction seront définis dans les réglemens qui seront établis par ladite association, ou par ladite association, sujets à l'approbation des actionnaires, et à tout changement ou changemens par eux requis; lesdits agens tiendront un registre correct de toutes les procédures, toutes les affaires, toutes les transactions et de tous les comptes de la dite compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un compte exact et entier de toutes ses recettes et de tous ses paiemens; ils collecteront tous les comptes pour travaux faits audit Dock, et ils paieront tout argent qui sera justement dû pour compte dudit Dock, ainsi que les bois pour y travailler;—ils donneront des comptes trimestriels des affaires de l'association, sous l'approbation de la direction, à partir de trois mois après que ledit Dock commencera ses opérations; la commission desdits agents est fixée à deux et demi pour cent sur tous montans par eux collectés pour compte de cette compagnie, et la même commission sur tous montans par eux déboursés pour le même compte; et les livres de ladite compagnie seront toujours ouverts à l'inspection de chaque directeur.

Huitièmement—En cas de vacance, pour cause de mort, de destitution, de disposition de son capital ou de toute autre bonne raison, dans son corps, la direction choisira parmi les actionnaires une personne ou des personnes pour remplir la dite vacance et pour servir jusqu'à l'élection suivante des directeurs par les actionnaires.

Neuvièmement—Les directeurs ainsi que tous les agens et les employés seront sujets à être destitués de leur emploi par le vote des actionnaires, pour cause.

Dixièmement—La dite compagnie aura un sceau sur lequel sera inscrit le nom de la compagnie et la date de son incorporation, avec la devise d'un Pélican nourrissant ses petits.

Onzièmement—Dans toutes les matières sur lesquelles le vote des actionnaires sera pris, chaque actionnaire aura droit à un vote.

Douzièmement—La première direction se composera des personnes suivantes, savoir: C J. Meeker, A. M. Holbrook, George Clark, T. A. Adams et Samuel Locke, dont le terme de service expirera le premier lundi de février mil huit cent cinquante-deux.

Treizièmement—L'agent commercial pour la présent sera l'officier désigné, sur lequel seront servies les citations dans tous les procès contre la compagnie.

Quatorzièmement—Les dividendes, s'il y a des profits après avoir payé les dépenses encourues pour bâtir le Dock et faire les affaires de l'association, seront déclarés trimestriellement et à la même époque que les directeurs feront un état des affaires.

Quinzièmement—L'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi que le requiert la loi, sera convoquée après un avis publié pendant trente jours dans une des gazettes de cette ville.

Seizièmement—En cas qu'aucune portion du capital de ladite compagnie soit transférée pendant l'existence de cette association, ce transfert devra se faire par acte pardevant un notaire public et enregistré sur les livres de ladite compagnie, le nouvel actionnaire s'y engageant à se conformer à sa charte, et à tous les réglemens faits conformément à ladite charte, et tout certificat d'actions sera signé par le Président de la compagnie.

Dix-septièmement—Lorsque l'époque pour régler les affaires de ladite association arrivera, la liquidation sera faite par trois actionnaires qui seront élus par les actionnaires et seront nommés "Commissaires Liquidateurs," et il sera de leur devoir de vendre et de disposer de tous les biens de ladite compagnie, aux termes que fixeront les actionnaires à une assemblée générale; ils collecteront tous montans à eux dûs à ladite compagnie, et après ce avoir payé les dettes, ils diviseront le produit ou vente et collecte parmi les actionnaires, en proportion de leurs actions respectives, au moins aussitôt qu'il y aura une somme suffisante pour payer deux piastres par action.

Dix-huitièmement—Des livres de souscription seront ouverts à l'étude du notaire soussigné à partir de la date de cet acte, sous la surveillance de MM. C J Meeker, Chs Robinson et Rivière Gardère; et ils resteront ainsi ouverts jusqu'à ce que le montant total des trois cent soixante actions seront pris; et en cas que le montant de la souscription dépasse le susdit nombre de trois cent soixante actions, alors ledit surplus sera déduit des noms possédant le plus grand nombre d'actions, mais pas de manière à laisser aucun actionnaire avec plus d'actions qu'aucun de ceux ainsi réduits; et en cas que la majorité des actionnaires jugerait désirable et convenable d'augmenter le capital de cette association par une augmentation d'actions, alors à l'assemblée à laquelle cette détermination serait prise par les actionnaires ou par une majorité desdits actionnaires, on en choisirait trois parmi les dits actionnaires, pour ouvrir des livres de souscriptions pour une telle augmentation de capital, et ledit livre restera ouvert au bureau des agens commerciaux de cette association, jusqu'à ce que toutes les actions additionnelles aient été souscrites.

Fait et passé en mon étude, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Richard Brennan et de Edmond Florian Blaise, témoins compétens, qui ont à ces présentes signé leurs noms avec moi, dit notaire, après que les comparens ci-dessus nommés, qui à la suite de leurs signatures respectives, ont inscrit le nombre d'actions pris par eux respectivement.

Original Signé:

Wm White Stephens,	trois actions;
Chs Fonda,	cinq actions
C J Meeker & Co par C J Meeker,	cinquante actions
Wm A Hyde,	vingt actions;
Thomas G Mackie,	vingt actions;
M Ratovich par Wm A Hyde,	dix actions;
George Clark,	cinq actions;
A M Holbrook,	dix actions;
Samuel Lock,	dix actions;
Charles Robinson,	trente actions;
Alfred Kearney,	cinq actions;
Thomas A Adams,	cinq actions;
Henry T Sherman,	cinq actions;
John O Terry,	quinze actions;
Michael Carvin,	cinq actions;
Philip Drumm,	cinq actions;
Rivière Gardère,	quinze actions;
John C Shannon,	cinq actions;
C F Buddecke & Co,	cinq actions;
A L Hasling,	deux actions;
Robert Anderson,	cinq actions;
J B Olivier,	cinq actions;
Charles Robinson pour J M Pinegar,	six actions;
Joseph Gerard,	six actions;
Robert Marshall Jr.	deux actions;
H Ridwell & Co par Henry Ridwell.	cinq actions;
Green Harding & Co par Saml L Green,	cinq actions;
John Klein pour W & Klein,	cinq actions;
G H Beatty,	cinq actions.

R Brennan—E Florian Blaise

JOHN CLAIBORNE, notaire public.

Je, soussigné, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie vraie et correcte de l'original déposé en mon étude.

En foi de quoi j'ai aux présentes signé mon nom et apposé le sceau de mon office, à la Nouvelle-Orléans, ce douzième jour de mars dix-huit cent cinquante et un.

(Signé) JOHN CLAIBORNE, not. pub.

(L.S.) Pour copie conforme.

Bureau du Greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, ce 19 mars 1851.

ALF. ROUSSEAU,

20mars—3fcn30   Greffier

ETAT de la Louisiane—Première Cour de District de la Nile-Orléans—Moi, Alfred Rousseau, greffier de la 1re Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie par le présent que le 3 avril 1851, jugement a été rendu dans l'affaire de Caroline Mathews, épouse de Moses Webb Jenks, contre son mari, dans les termes suivans, savoir:

La Cour, considérant l'évidence et la loi dans cette affaire;

Ordonne, adjuge et décrète que la demanderesse Caroline Matthews, épouse de Moses Webb Jenks soit séparée de biens de son dit mari Moses Webb Jenks, le défendeur, et que les esclaves Orrine et Olive, Mary et Jack sont reconnues la propriété individuelle de la demanderesse; en outre que la dite demanderesse recouvre du défendeur la somme de seize cents piastres provenant de la vente des esclaves Maria, Elizabeth et Stevens, reçues par le dit défendeur, et qu'il paye les frais du procès, avec les priviléges et hypothèques accordés par la loi aux femmes mariées, réservant aux créanciers du défendeur le droit de s'y opposer dans la réclamation qui a été la jugement convenable.

Jugement rendu 3 avril 1851 Signé 9 avril 1851,

JOHN CLARKE, Juge.

En foi de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la 1re Cour de District de la Nile Orléans, en l'année de N. S. mil huit cent cinquante-un, et la 75ème de l'Indépendance des Etats Unis.

17 av—3   ALF. ROUSSEAU, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Quatrième Cour de District de la Nile Orléans

JE certifie que le 27 mars 1851, jugement a été rendu dans l'affaire de Anna Wood, femme de Patrick Gorman, vs son mari, dans les termes suivans.—No 4308.

Anna Wood, femme de Patrick Gorman vs son mari;—Cette affaire ayant été soumise à la Cour par consentement écrit et la Cour considérant l'évidence enregistrée, adjuge et décrète qu'il y a jugement en faveur de la demanderesse et contre le défendeur, et en présence de la propriété, entre la demanderesse Anna Wood, et le défendeur Patrick Gorman, son mari; que la communauté d'acquets et profits qui a existé entre eux soit dissoute, et en outre que la dite demanderesse soit reconnue propriétaire de la maison située encoignure Villeré et Jackson, 2me Municipalité, en cette ville, ainsi que du mobilier de la dite maison, évalué à $500 et qu'elle recouvre du dit défendeur Patrick Gorman, la somme de quinze mille piastres et les frais de la procédure, avec privilége et hypothèque accordés par la loi aux femmes mariées pour la garantie des dots paraphernaux, à dater du 31 mai 1835.

Jugement rendu le 27 mars 1851.

Signé, le 2 avril 1851.

GEO. STRAWBRIDGE, juge, de C. D.

En foi de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 3 avril mil huit cent cinquante-un, soixante quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

J. B. MURTAGH,

7av.—3en10j   Député-Greffier.

Richard & Feste vs M. et Mme Lecocq et J Boyer—No 7342.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Paul Pecquet, juge de ladite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique le mercredi, 23 avril 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, No. 91, rue Bienville, entre celles de Bourbon et Royale:

Un lot de marchandises sèches.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions de la vente—Comptant.

11av—3en10   E N STRINGER, Constable

P. Gorman vs A. Lally et Partiro Shows, f. c. l. No 7419.

DANS LA TROISIEME COUR de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci dessus par l'honorable Paul Pecquet, Juge de la sus-dite Cour, j'exposerai en vente publique, le mercredi 23 avril 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, No 21, rue Bienville, entre celles de Royale et Bourbon.

Un lot de meubles—saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée. Termes et conditions de la vente—Comptant.   E. N. STRINGER,

11av—11, 17, 23   Constable

CINQUIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Attendu que Jules A. Florat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession vacante de feue Delphine A. Phillip-, décédée—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,   J. O. CHALON,

10 avril—3,en10j   Député Greffier.

Succession de John La Tourette.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de John La Tourette, sont requises de venir effectuer leurs paiements; et celles à qui il est dû devront présenter leurs comptes à James H. Massey, curateur, rue du Camp, No 47, à la Nouvelle-Orléans, ou à T. L. Bayne, avocat No 11, Exchange Place,   1 avril—[illegible]—2pe

AVIS est par le présent donné que demande a été faite pour le renouvellement du certificat No 470, de quatre actions au fonds capital de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, émis au nom de Mme Vve Landreaux, le 19 février 1835, ledit certificat étant, suppose-t-on, perdu.

10av—16,23,30—7,14m

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

24 mars 1851.

CONFORMEMENT aux résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No. Un, à sa séance du 11 juin 1850—Avis est par le présent donné que le 2e d'avril 1851, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais, le contrat pour le revêtement en coquilles de la rue Bienville, à partir de la rue Claiborne jusqu'au Chemin de la Métairie, et la confection des ponts qui seront nécessaires. Le tout d'après les plans et spécifications déposés au bureau du voyer.   A D CROSSMAN,

25mars   Maire.

Bureau du Recorder.

MUNICIPALITE No UN.

AVIS est par le présent donné que l'assesseur d'Etat du 6e district de la Municipalité No Un vient d'achever les rôles d'assessement pour l'année 1850 et qu'il a les déposés au bureau du recorder où ils pourront être examinés de 9 heures à 2 heures to à les jours, les dimanches exceptés, pendant trente jours à partir de ce jour.

Nlle-Orléans, 14 avril 1851.

14 av—30f   JOSEPH GENOIS, Recorder.

QUARTIER Général—Première Division M. L. Nouvelle-Orléans, 24 mars 1851—Ordre spécial No 10—Pour l'élection d'un brigadier général pour la deuxième brigade de la milice de la Louisiane.

Conformément aux ordres émanés du quartier général du commandant en chef, une élection pour un brigadier général de la deuxième brigade, (en remplacement du brigadier général E O Martin, dont la commission est expirée) aura lieu samedi, 19 d'avril 1851, sous la surveillance des officiers ci-après nommés, dont les noms suivent:

Pour le 6me régiment, lieutenant colonel Aimé Bercier.

Pour le 7me régiment, major E Pédesclaux.

Pour le 22me régiment, colonel J L One.

Pour le 26me régiment, colonel H C Thibodeaux et le lieutenant colonel Roland.

Les polls seront tenus aux quartiers généraux de chaque régiment respectif, ouverts à dix heures du matin et fermés à trois heures de l'après-midi. Les officiers surveillants devront certifier les polls et transmettront, conformément à la loi, le retour de l'élection au major général de la 1re division.

Par ordre du   JOHN L LEWIS,

Major général commandant la 1re division M L.

3 avril   THOMAS CRIPPS, aide de camp

CAFE—100 sacs café vert de la Havane, à vendre par   LABORDE & XIQUES,

16av   No 3, rue Front.

Ventes à l'encan.

Succession de Charles Dufour

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J N Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 14 mars 1851, il sera vendu à l'encan JEUDI, le 24 avril 1851, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o La moitié indivise de quatre terrains, situés au faubourg Trême et désignés par les lettres A B C D, sur un plan fait par L. Bringier, arpenteur général, le 1er mai 1848. Le terrain A mesure trente-un pieds de face à la rue Tonti, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, cent cinquante cinq pieds sept pouces sept lignes de profondeur d'un côté, cent soixante pieds deux pouces sept lignes de l'autre côté sur la ligne qui le sépare du terrain B, et trente deux pieds quatre pouces de large dans le fond. Le terrain B mesure trente-un pieds de face à la rue Tonti, cent soixante pieds deux pouces sept lignes de profondeur d'un côté sur la ligne qui le sépare du terrain A, cent soixante quatre pieds neuf pouces de l'autre côté, et trente deux pieds quatre pouces de large dans le fond. Le terrain C mesure trente-huit pieds neuf pouces de face à la rue Tonti, soixante-dix-huit pieds six pouces de profondeur d'un côté, quatre-vingt huit pieds neuf pouces de l'autre côté, sur la ligne qui le sépare du terrain D, et trente deux pieds quatre pouces de large dans le fond. Le terrain D, mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Tonti, quatre-vingt huit pieds neuf pouces de profondeur d'un côté sur la ligne qui le sépare du terrain C, quatre-vingt dix neuf pieds de l'autre côté et trente deux pieds quatre pouces de large dans le fond.

Conditions—Une moitié comptant, et la balance à douze mois de terme, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété; les dits billets devant, après échéance, porter intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à paiement final, s'ils ne sont pas payés à leur maturité.

2o—Un certain morceau de terre, ou plantation, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ 21 milles au-dessous de la ville de Thibodaux, mesurant [illegible] de face, sur une profondeur de 40 arpens, bornée à la limite supérieure par des terres autrefois appartenant à Alexandre Bourgeois; à la limite inférieure, par la propriété de M. John Lyall; ensemble toutes les bâtisses, améliorations et dépendances.

Conditions—Une moitié, comptant; l'autre moitié à 12 mois de termes, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété; les dits billets, s'ils ne sont pas payés à maturité, devront porter intérêt à raison de huit pour cent par an, de leur échéance jusqu'à paiement final.

3o—Un certain terrain, avec les bâtisses, améliorations et dépendances, situé dans la Première Municipalité, en la ville de la Nouvelle Orléans, rue Bourgogne, entre les rues du Maine et Ste-Anne, portant le No 237, mesurant vingt-un pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre vingt-deux pieds; ensemble avec soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, reposant sur les dits terrain et maison.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un prêt sur actions dû à la Banque des Citoyens, de la somme de $2,160, selon la charte de la dite Banque, le 1er novembre 1851, et renouvelable conformément à la dite charte, et paiera comptant le montant dû à la Banque des Citoyens, savoir: la somme de $292 90, avec intérêt au taux de la Banque à partir du 1er novembre 1851, jusqu'à paiement intégral, et la somme de $244 04 avec intérêt de huit pour cent par an à dater du 10 février 1851 jusqu'à paiement intégral; et la balance du prix d'adjudication, l'acquéreur la paiera une moitié comptant, et l'autre moitié à 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété; les dits billets, s'ils ne sont pas payés à maturité, devant porter intérêt à raison de huit pour cent l'an, de leur échéance jusqu'à paiement final. Les bâtisses et améliorations sur le terrain sont assurées pour la somme de $5,000 jusqu'au 10 janvier 1852; louées à bail pour un an au 1er novembre 1850, pour la somme de $660 payable par mois.

4o—Un certain terrain, avec les bâtisses, améliorations et dépendances, situé dans la Première Municipalité, en la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et Ste-Anne, portant le No 237, mesurant vingt un pieds trois pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre vingt-deux pieds; ensemble avec soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, reposant sur les dits terrain et maison.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un prêt sur actions dû à la Banque des Citoyens, de la somme de $2,160, selon la charte de la dite Banque, le 1er novembre 1851, et renouvelable conformément à la dite charte, et paiera comptant le montant dû à la Banque des Citoyens, savoir: la somme de $292 90 avec intérêt au taux de la Banque à partir du 1er novembre 1851, jusqu'à paiement intégral, et la somme de $244 04 avec intérêt de 8 pour cent par an, à dater du 10 février 1851, jusqu'à paiement intégral; et la balance du prix d'adjudication, l'acquéreur la paiera une moitié comptant, et l'autre moitié à 12 mois de terme en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur la dite propriété, les dits billets, s'ils ne sont pas payés à maturité, devant porter intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de leur échéance jusqu'à paiement final. Les bâtisses et améliorations sur le terrain sont assurées pour la somme de $5,000 jusqu'au 10 janvier 1852; louées à bail pour un an au 1er novembre 1850, pour la somme de $660, payable par mois.

5o—Trois certificats du fond capital de la compagnie d'assurance générale mutuelle de New-York, un pour $40, daté du 1er avril 1849; un de $30 du 30 mars 1849; et le troisième pour $10 daté 30 mars 1850. Ces certificats tels conformément à la charte, provenant des profits réalisés.

6o—Certificat No 129, pour dix actions du fond capital de la compagnie de l'Exchange de cette ville, au nom de B. Basençon, sur lesquels il a été payé $53 et un reçu pour le paiement de $17 par action du même fond capital.

Conditions—Comptant.

7o—Un jugement de la dernière Cour de commerce rendu dans l'affaire intitulée Chs Dufour vs A Wiedeman, le 8 décembre 1845 pour la somme de $1,150.

Conditions—Comptant.

8o—Certains billets ou bons décrits dans l'inventaire et maintenant enregistrés dans la 2me Cour de District de la Nile-Orléans, s'élevant ensemble à la somme de $2,338. 87. Une liste en sera donnée le jour de la vente.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant John Claiborne, notaire public, aux frais des acquéreurs.   18mars—5en3 0

Succession de Marie Blanche Pelon, veuve J. B. Aubert.

PAR P. E. TRICOU, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 avril 1851, il sera vendu le mardi 22 avril 1851, à dix heures du matin, rue des Poètes, entre les rues Moreau et Casacalvo, un lot de meubles meublans et autres articles.

Conditions:—Comptant.   11 av—17,2

CACOA—95 sacs de Guayaquil, à vendre par   B VALLS,

11 av   37, Commune.

GRAINES pour oiseaux—6 sacs, à vendre par   B. VALLS,

11 av   37, Commune

TABAC A CHIQUER de Lilienthal—12 barils, à vendre par   B. VALLS,

11 av   37, Commune

PICADURA—12 sacs, à vendre par   B VALLS,

11 av   37, Commune

VIN DE JEREZ—35 barils, à vendre par   B VALLS,

11 av   37, Commune

CIGARETTES des marques Sol, Espanola et Minerva, à vendre par   B. VALLS,

11 av   37, Commune

SALSEPAREILLE—12 balles, à vendre par   B VALLS,

11 av   37, Commune

RIZ de la Caroline—80 boucauts, à vendre par   B VALLS,

11 av   37, Commune

CAFE de la Havane—100 sacs à vendre par   B VALLS,

11 av   37, rue de la Commune

INDIGO—14 surons indigo de Guatemala et une caisse do de Manille, à vendre par   LABORDE & XIQUES,

7 av   No 3, rue Front.

BOUCHONS—5 balles bouchons fins de 15 mille chaque, en magasin et à vendre par

7av   A. CARRIERE, 25, Vieille Levée

Par les derniers arrivages.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers navires arrivés de France et d'Angleterre:

14 caisses toile d'Irlande à chemises;

1 do toile à draps;

1 do mouchoirs batiste;

1 do serviettes damassées 3|4 X 3|4;

1 do coutil blanc qualités assorties;

25 douz. cravates soie noire, diverses grandeurs;

10 pièces serge noire, qualité supérieure;

1 caisse rubans de gaze et taffetas;

1 do toiles du Nord;

1 do toile de Canton;

2 do chapeaux de paille pour dames;

2 do corse sans coutures;

1 do tapis de tables grandeurs assorties;

1 do bas de soie anglais.

De plus;

Au débarquement du navire Tennessee, de Marseille

18 fromages de Gruyère;

1 malle saucissons de Lyon;

40 balles couvertures à nègres.

LOISON & SILVESTRE,

31 ms   26 rue de Chartres

Gratos—Gratos.

1000 GRATES de toutes grandeurs et de tout genre, à vendre par les soussignés, à des prix réduits, lesquels se chargent de les faire poser partout où l'on peut le désirer.

S. MASPEREAU & Co,

[illegible]   No 26 rue Condé

EN débarquement du navire Carlotta, venant de Marseille, le consigné offre à vendre

1000 paniers huile Plagnol de 24 odeurs,

[illegible] do do de 24 demi bout.

[illegible] bques vin Bergasse;

[illegible] caisses macaroni et vermicelli,

[illegible] caisses fruits de Gênes, [illegible]

[illegible] caisses prunes [illegible] de oranges,

[illegible] barils amandes de Sicile, [illegible]

[illegible] caisses du Conrad candy,

[illegible] barils graines de canaries [illegible]

[illegible] barils marrons frais.

DOMINIQUE ZANATA,

[illegible] rue Jefferson.

Ces marchandises ont droit au drawback. [illegible]

Célèbres Bitters Oxigenes,

Sans Alcool,

REMEDE INFAILLIBLE POUR LA **Dyspepsie, l'Asthme**

Et les débilités en général.

AYANT reçu les témoignages les plus favorables qui aient jamais été donnés aux médecins.

POUR LES PREUVES DES CURES REMARQUABLES DUES A CETTE Médecine—Lisez les pamphlets qui l'accompagnent. Ces pamphlets renferment des certificats ces membres du Congrès et des citoyens les plus respectables; on peut s'en procurer gratuitement chez l'agent général

REED, BATES & AUSTIN,

Droguistes en Gros.

No 26, Merchants Rooms, à Boston.

A vendre à la Nouvelle-Orléans chez

J. Wright et Co

151, RUE CHARTRES.

☞ ATTENTION.—Chaque bouteille du VERITABLE FITTER OXIGENE est couverte d'une enveloppe imprimée en anglais, français et espagnol, avec la signature du propriétaire Geo B. Green sur trois côtés et une étiquette gravée sur le haut de la bouteille, avec la signature de *Reed Bates et Austin* seuls agents généraux.

3av—15fenav—12enjuil—12enoct—12enjanv

GOUTTES Grecques de FANCHER

Ι Σ Φ

REMEDE certain contre la Migraine, la fièvre en frisson, la jaunisse, la dyspepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer et le choléra. Il n'y entre pas la plus légère parcelle de mercure, quinine ou morphine. Sans être un panacée universel ces gouttes, guérissent positivement les maladies ci-dessus énumérées, remettent l'estomac en bon ordre et chassent ces douleurs aiguës que l'on attribue souvent au rhumatisme. Elles servent aussi contre la gravelle et sont excellentes comme vermifuge.

Elles sont préparées par le Dr J B Fancher, No 140, rue Fulton, à New-York.—En vente, à la Nouvelle-Orléans, No 127, rue du Canal, chez E D Beach, agents pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi, Arkansas, Texas, et Floride.

11fv—1an

EN débarquement des navires Montreal, de Bordeaux et Mortimer Livingston, du Havre:

10 demi pipes } United Proprietors La Rochelle

40 quarts do } pâle Brandy,

22 quarts-pipes } pâle Brandy Bouvet jeune,

21 huitièmes do } Bordeaux,

24 barriques Haut-Sauterne 1847,

28 do vin rouge Macau,

100 caisses 12 bout. St Lambert,

25 do 12 do Pontet Canet,

25 do 12 do Yquen,

17 caisses de 100 ½ boîtes sardines,

5 do 200 ½ do do,

2 do 100 ½ do petits pois,

150 paniers champagne, marques: Côte du Montet, Aigle, Cygne et Couronne.

THOMAS PINET & CO.,

14 av   29, rue Conti.

EN débarquement du navire Montreal, de Bordeaux,

60 barriques vin rouge Queyries,

35 caisses fruits au jus assortis,

500 boîtes champignons au naturel,

700 demi do do,

210 paniers bouteilles à cachet Madère et Cognac,

A vendre par   FERBOS FRERES,

14 av—15f Nos 247 et 249 Royale, enc. Dumaine.

CHAMPAGNE—175 caisses vin de champagne, dans les magasins de la Douane, à vendre par   FERBOS FRERES

14 av—15f Nos 247 et 249, Royale enc. Dumaine.

SARDINES A L'HUILE—15 caisses en grandes, demies et quarts de boîtes, de la marque de B. Guilloux, à vendre par   BRUGUIERE BROTHERS,

14av—8f   No 9, rue Bienville

EN débarquement du navire Montreal, 16 futailles Cognac, à vendre sur la Levée, par

QUEYROUZE & LANGSDORFF,

14av—4f   13—15, rue St Louis

CAFE—350 sacs Rio; 150 do Havane;

SUCRE—60 boucauts fair et choix;

THE—200 colis assortis.

MAQUEREAUX—350 barils, demi barils et barillets;

BLANC DE BALEINE—100 caisses, 4 et 6 à la livre;

SARDINES—20 caisses en boîtes, 1|2 et 1|4 do, fraîches;

SUCRE EN PAIN—50 barils raffinerie St Louis;

SUCRE ECRASE—75 barils;

DAMEJEANNES—350 de 1, 3 et 5 gallons;

MELASSE—100 barils recuite; 100 barils fond de citerne;

EAU DE VIE—150 pipes 1|2, 1|4, 1|5, et à vendre par   DUNBAR & BUCHANAN,

14av   22, rue Gravier

SARDINES en ½ et ¼ boîtes de la marque bien connue A. Gillet, venant d'arriver, à vendre par   B. TALAMON,

14av   183, rue Royale.

HUILE de James Plagniol—200 paniers en grandes et ½ bouteilles, à vendre par   B. TALAMON,

12 av   183, rue Royale.

VIN blanc en caisses de 12 bouteilles et de 24 demi bouteilles et barils, en débarquement de la barque Adler, de Bordeaux, et à la Douane par   B TALAMON,

15 avril   182 et 184, rue Royale

A louer à bon marché.

Une maison convenable pour une grande famille, ayant quatre appartemens, deux cabinets, galerie fermée, cuisine, chambres à domestiques, &c. &c.

La dite maison est située rue St-Ferdinand, No 67, entre Craps et Amour. Pour plus amples renseignements, s'adresser à   PIERRE FOUTS,

[illegible]   [illegible] rue de la Douane

A VENDRE OU A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, dans la rue Washington à Lafayette. Le titre est tout franc, [illegible] Tchoupitoulas à [illegible] rue des Magasins et [illegible] accès facile par l'un ou l'autre chemin. S'adresser à   LABORDE & XIQUES, 3, rue Front

3 avril   Levée, entre Canal et Customhouse

A LOUER, avec ou sans bail—Un café qui fait l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contiguë. [illegible] toutes les installations du dit café. S'adresser sur les lieux.   [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Vente par ordre des Gardiens du Port:

Porto F. Durand.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI 19 courant, à 10 1|2 heures, il sera vendu à l'encan, au wharf No 5, 2de municipalité, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra:

100 quarts Porto F. Durand.

Aussi, immédiatement après, aux magasins de MM. J & J Tardos, No 31, rue Vieille Levée:

33 quarts Porto F Durand.

Le tout endommagé à bord du navire Tennessee, venant de Marseille

Conditions—Comptant.   16av

Propriété à un Ilet de l'Esplanade.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi 19 avril 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

Un lot de terre mesurant 36 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues de l'Esplanade et Bagatelle, sur une profondeur irrégulière de 131 pieds 8 pouces 4 lignes d'un côté, 95 pieds 11 pouces de l'autre et 30 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond—Ensemble une maison portant le No 94, briquetée entre poteaux, ayant 4 appartemens, galerie et cabinets, cuisine double, puits en briques, citerne, latrines, &c. La maison est louée à un très bon locataire à raison de $20 par mois.—Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $437 50 du le 22 août 1851, et la balance moitié comptant et le reste à 12 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

16avril

Vente pour cause de déménagement.

Fayence, Verrerie, &c, &c.

PAR N VIGNIE', Encanteur.

LUNDI 21 avril 1851, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 24, rue St-Philippe, entre les rues Condé et Vieille Levée:

30 caisses gobelets en verre;

50 lots de faïence, verrerie, &c.

Aussi—Un lot d'étagères, meubles, &c, &c.

Conditions—Comptant.   16av

Vente de 31 grands lots de terre

Parfaitement à l'abri d'inondation et à un grand crédit pour billets sans endosseurs.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 19 avril 1851, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

31 grands lots de terre parfaitement desséchés et à l'abri d'inondation et situés en partie sur le Chemin de Gentilly ou doit passer la branche du Rail Road Pontchartrain qui doit aller (provisoirement) jusqu'au pavé de la Grande Rue St-Jean qui s'achève en ce moment, faisant face au chemin, coulée, coté vers le Bayou St Jean qui doit être canalisé, et faisant face aussi au Canal de Desdécheinent qui doit être bientôt rendu navigable.

En établissant des résidences rurales près de ces grandes améliorations projetées se trouvera à 12 ou 15 minutes de distance du pavé de la rue St-Jean. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Conditions—Un sixième comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18, 24 et 30 mois, en billets sans endosseur, garantis par hypothèque sur les dits terrains. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par devant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs.   12 avril

Succession de Jno S. Caldwell.

PAR J A BEARD & MAY, Encanteurs

SAMEDI, 19 avril, à midi, il sera vendu par et en vertu d'un ordre de l'honorable Geo Strawbridge, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sous date du 1er février 1851,

L'esclave JANE, âgée d'environ 30 ans, domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit avec billet accepté par l'administrateur.

Acte de vente pardevant A. A. Baudoin, notaire public, aux frais de l'acquéreur.   [illegible]av

VENTES DE CE JOUR.

Balance de la cargaison du brick Carlotta, venant de Marseille.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

AUJOURD'HUI jeudi 17 avril 1851, à quatre heures et demie, il sera vendu, sur la Levée, vis à vis la rue Dumaine, Première Municipalité:

40 barriques vin de Bergasse;

600 paniers huile Plagniol;

440 do do Bangalupi;

160 do do demi bouteilles;

400 caisses citrons garantis;

500 caisses vermicelli et macaroni;

400 demi do do do,

4 caisses citrons confits;

15 barils millet pour oiseaux;

25 caisses prunes sèches en jarres;

90 barils amandes sans coques, nouvelle récolte.

Conditions à la vente.   17 avril

Porc, Jambons et Epaules.

PAR CARMAN & RICARDO.

AUJOURD'HUI mercredi, 17 courant, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à 11 heures A. M. au No 44, rue Poydras, et pour le compte de qui il appartiendra:

21 tierçons et une barrique de jambons et épaules de Cincinnati, purifiés.

Conditions—Comptant.   17av

Vente par catalogue de Marchandises Sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 17 avril, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

150 colis et lots marchandises de saison, consistant en partie de toiles à drap blanches et écrues, toiles à chemises, ginga fil, coutil fil blanc et écru, serviettes fil, jaconats imprimés, organdies, ginghams français, toile du Nord, mousselines damassées, e[t] offre rouge à rideaux, indiennes anglaises et américaines, cotonnade française bleue, cravates soie, ombrelles soie, mouchoirs batiste unis et brodés, drap d'été uni et façonné, rubans soie, foulards soie, bas, mouchoirs madras, soie noire en couleur, mouchoirs madras, dentelle noire, dentelle blanche fil, gants soie et filet, fil en bobines, cotons blancs et écrus, denims, coutil, étoffes rayées, &c., &c

Conditions libérales à la vente.

Les marchandises pourront être examinées et des catalogues distribués de bonne heure le jour de la vente.   16 avril

Jeune Domestique à Crédit.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le jeudi 17 courant, à la Bourse St-Louis, à midi précis, une jeune négresse créole, âgée d'environ 13 ans, excellente domestique, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—$163 33 c payable le 11 juin 1851; $163 33 c payable le 11 décembre 1851 et la balance comptant.

L'acte de vente pardevant E Lareche.   15av

Ventes a l'encan.

Vente par ordre des Gardiens du Port

PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.

SAMEDI, 19 courant, à 10 3|4 heures, il sera vendu à l'encan au post 5, 2e Municipalité, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

19 quarts vin de Madère,

28 octaves do.

Endommagés à bord de la barque Tennessee, venant de Marseille.

Conditions—Comptant   16 av

Grande Boulangerie à vendre sans réserve, pour clore une société

PAR J. A. BEARD & MAY.

JEUDI, 24 avril, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks.

Le magnifique Etablissement, autrefois occupé par Max Block, situé rue St Jean, 2e Municipalité, dans l'ilet borné par les rues St Pierre, Gravier, Perdido et St Jean, formant 3 lots de terre mesurant chacun 25 pieds 2 pouces 7 1|2 lignes par 127 pieds 10 pouces 5 1|2 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une bonne boulangerie en briques avec plusieurs bonnes bâtisses sur la façade ayant des mansardes en dessus, ensemble avec toutes les installations pour une grande boulangerie.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $6,300, payable et renouvelable conformément à la charte de la Banque des Citoyens, pour assurer un emprunt fait sur 178 actions du fond capital de ladite Banque.

La balance payable 1|4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété, et à défaut de paiement à échéance portant intérêt à raison de 8 p. 0|0 par an. La propriété sera assurée et la police transférée aux vendeurs.

Les billets devront être divisés en coupons à la convenance des vendeurs.

Acte de vente pardevant T. O Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs.   16av

Provisions pour la marine, Groceries, etc.

PAR SYKES, HYDE & Co.

VENDREDI, 18 du courant, il sera vendu à dix heures et demie, au No 5, aux Magasins Rouges 3me Municipalité,

Le stock complet du dit magasin, consistant en un assortiment général de provisions pour la marine, groceries, vins et liqueurs, poterie, etc.

Aussi—Les installations du magasin, des jarres à huile, pipes de détail, balances &c.

Conditions—A la vente.   15 av

Meubles—Meubles!!

HOTEL D'ORLEANS.

Vente pour cause de départ.

PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu le lundi, 21 avril et jours suivans, à dix heures du matin, les meubles composant l'hôtel d'Orléans, tenu en cette ville par Mme Georges, consistant en cent cinquante chambres garnies de leurs lits, lavabos, commodes, chaises, tables, matelas, couvertures, moustiquaires, linge de lits et de tables, ameublemens de salon et salle à manger, l'argenterie, la vaisselle, la batterie de cuisine et tous les ustensiles quelconques qui composent cet hôtel.

AUSSI—Un parfait cuisinier, jeune nègre nommé ABRAHAM, âgé de 22 ans, depuis 13 ans la propriété de Mme Georges, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Sans réserve, pour du comptant.

7 avril

AUX CAPITALISTES.

Magasin d'inspection de Porc et de Bœuf—Crédit libéral.

PAR J A BEARD & MAY, encanteurs.

JEUDI, 24 avril, à midi, il sera vendu, sans réserve, à l'Arcade Banks, le magnifique magasin, connu sous le nom d'entrepôt de Porc et de Bœuf de Bozant, Holmes & Hauley, situé dans l'ilet borné par les rues Commerce, Tchoupitoulas, Julia et St-Joseph, Seconde Municipalité.

La dite propriété mesure 225 pieds 5 pouces face à la rue Commerce, par 110 pieds 1 pouce, plus ou moins, de profondeur; aussi un autre terrain dans le fond mesurant 22 pieds 6 lignes de profondeur, courant parallèlement dans le fond de la propriété ci-dessus, par 162 pieds 4 lignes de largeur, le tout plus amplement décrit par le plan exposé à la vente, SERA VENDU EN BLOC. Cette propriété sera vendue avec 713 actions de la Banque des Citoyens, sur lesquelles il y a un emprunt de $25,668.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement de l'emprunt fait sur les 713 actions, payables et renouvelables conformément à la charte de la Banque. Pour la balance, moitié comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété avec intérêt à raison de huit pour cent du jour de la vente.

☞ La propriété est louée à raison de $6,000 par an, payable par mois. Des informations plus complètes seront données à la vente.

Acte de vente pardevant T O Stark, notaire public, aux frais de l'acquéreur.   9avril

Terres pour des résidences aux bords de la mer.

PAR J. A. BEARD & MAY.

SAMEDI 19 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu,

Deux superbes morceaux de terre, sur la DERNIERE ISLE, ayant face au Golfe du Mexique, un quart de mille, et contenant une étendue de 52 50|100mes d'acres de superficie; étant le lot 5 de la section 4, township 24, rangée 15 Est, des terres du district de la Nile-Orléans.

Un autre lot touchant au premier, et ayant la même façade sur le Golfe, mais étant d'une plus grande profondeur, son étendue étant de 73 25|100mes d'acres de superficie. Ce sont les lots 6 et 7 de la même section.

Ces terres sont situées dans la plus belle partie de l'île, et le propriétaire actuel possède des titres du gouvernement des Etats-Unis.

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit. Les actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire, aux frais des acquéreurs.

31mars—tlj

Succession de John McDonough.

LES personnes devant à la succession McDonough sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.

C. Roselius, } Exécuteurs

F. B. D'Aquin, }

Wm E. Leverich, } Testamentaires.

A. D. Crossman, }

J. Spear Smith. }

16 janv ☞

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonogh, sont invitées à s'adresser aux dits exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, ci-devant Banque de l'Union.

C. ROSELIUS, C. W. E. LEVERICH

F. B. D'AQUIN, A. D. CROSSMAN

[illegible] Exécuteurs Testamentaires.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant sous la raison sociale de LOUGE & PROIS à la Nouvelle Orléans et à Paris, est dissoute d'un commun accord pour la maison de Paris à dater du [illegible] décembre 1850 et pour celle de la Nouvelle Orléans à dater du 31 mars 1851. [illegible] chargé de la liquidation à Paris et [illegible] seul chargé de la liquidation à la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle Orléans, 1er avril 1851.

[illegible] & PROIS,

3av   [illegible], rue du Canal.

Par suite de la dissolution [illegible] le soussigné continuera seul le [illegible]

[illegible]

4av   [illegible] rue du Canal.

DRAP D'ETE—8 [illegible] en débarquement du Brunswick, à vendre par

[illegible] DE COUR & RIPPLARD,

[illegible]   [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Eau de vie française.

PAR SYKES, HYDE & Co.

JEUDI, 17 courant, à dix heures et demie, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins, pour clore une consignation,

19 demi pipes eau de vie de preuve J & J Dupuy;

10 quarts do do do do;

20 demi do do do A Mondor 1840;

12 pipes genièvre.

Ces eaux de vie sont pures et seront vendues sur échantillon et délivrées dans les magasins de la Douane.

Conditions à la vente.   16 avril

Vente positive de terrains situés dans la 3ème Municipalité.

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau rue Toulouse, No 54.

IL sera vendu le jeudi 17 courant, à midi, à la Bourse St-Louis:

Deux lots de terre situés dans l'ilet No 20, borné par les rues Union, Français, Morales et Urquhart, contigus, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Union, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Huit lots de terre situés dans l'ilet No 11, borné par les rues Bons Enfans, Morales, Désiré et Elmire, désignés par les Nos 1 à 8, d'après des plans qui sont exposés à la Bourse St-Louis.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur les terrains.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.

15 avril

Résidence de famille rue St Philippe.

PAR BONNEVAL & BENIT,

Bureau, No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi 17 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, pour cause de départ—

Un certain terrain situé dans le faubourg Tremé, compris entre les rues St-Philippe, Ursulines, Villeré et Robertson, mesurant au pied français 30 pieds de face à la rue St-Philippe, sur 90 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, de 4 appartemens, galerie, chambres dans le grenier, une cuisine double, puits et citerne, &c. &c. Le tout en parfait état et neuf. Le plan de ladite propriété est exposé à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $7[illegible] 5 le 20|25 mai 1851, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété qui est louée pour $36 par mois.

L'acte de vente pardevant A Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.   15 av

Terrains améliorés dans la 3me Municipalité.

PAR BONNEVAL & BENIT,

Bureau No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan le jeudi 17 du courant, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve,

2 lots de terre ensemble toutes les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, formant encoignure des rues Bons-Enfants et Musique, et désignés par les numéros 1 & 2, d'après un plan maintenant exposé à la Bourse.

Le lot No 1 formant encoignure des dites rues, mesure 31 pieds 11 p. et 3 lignes de face à la rue des Bons-Enfants sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes et face à la rue Musique.

Le lot 2 contigu au lot No 1 mesure 32 pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes

Les conditions qui sont très libérales, seront annoncées au moment de la vente

Les actes de vente pardevant A Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.   15av

VENTES A L'ENCAN.

Propriété rue Poydras, et Actions de la Banque de l'Union.

Pour effectuer un partage entre les héritiers de feu Joseph Fowler et autres.

PAR J A BEARD & MAY.

JEUDI 24 avril 1851, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les propriétés et actions de Banque qui suivent, savoir

Un lot de terre situé rue Poydras, entre les rues Magasins et Tchapitoulas, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No 45 de la dite rue et mesurant 30 pieds de face à la rue Poydras, par 105 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un beau magasin en briques, en ce moment loué à M Jones, et présentant une des meilleures positions de commerce de la Nile Orléans.

AUSSI—53 actions de la Banque de l'Union.

Les propriétés ci-dessus sont vendues pour effectuer un partage entre les héritiers de Joseph Fowler et autres.

CONDITIONS—Le magasin, un tiers comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés et portant 8 p. 0|0 par an d'intérêt du jour de la vente, et 8 p 0|0 dans le cas où ils ne seraient pas ponctuellement payés à échéance. La propriété sera assurée et la police transmise aux vendeurs, et dans le cas où on le désirerait, les billets seraient divisés en coupons à la convenance des vendeurs.

CONDITIONS—pour les actions de banque, Comptant.

Actes de vente pardevant T O Stark, not pub aux frais des acquéreurs.   9av

Avis de Société.

J'AI formé aujourd'hui une société avec M. Geo. May et je prends la liberté de demander la continuation du patronage que le public m'a accordé depuis quatorze ans que j'exerce la profession d'encanteur et estimateur.

J. A. BEARD, 8, Banks Arcade.

J. A. BEARD & MAY,

Encanteurs et Estimateurs,

8, ARCADE BANKS.

1av   *Nlle-Orléans.*

BUREAU DE L'EXECUTIF,

Baton-Rouge, 18 mars 1851.

ATTENDU que Jean Baptiste Blache, s'est adressé à moi pour faire canceller les hypothèques ci-après, savoir: une hypothèque spéciale, donnée par J B. Blache, en sa qualité d'encanteur, dans et pour la paroisse d'Orléans, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs pendant l'année 1847, et reposant sur les propriétés ci-après décrites: sur tout le lot ou portion de terre, ensemble avec les bâtimens en briques et autres améliorations qui en dépendent, situé dans la Municipalité No 3, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Casacalvo, Esplanade, Bagatelle et de la Paix, mesurant soixante-dix pieds face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quarante neuf pieds deux pouces et une ligne. La dite portion de terre se composant de la totalité du lot No trois et d'une partie du lot No deux, d'après le plan sur un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire public, le 15 de mai 1847; lequel est enregistré au bureau des hypothèques de la paroisse d'Orléans:

En conséquence, je donne avis à toutes les personnes y intéressées d'avoir à déduire au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton Rouge, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bonds et obligations ne seraient pas annulés et cancellés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de Bâton Rouge, ce 18 mars 1851, l'an de N. S. et la soixante-quinzième de l'Indépendance de Etats-Unis.

(L. S.)

JOSEPH WALKER.

Par le gouverneur,

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 4mars30

EN débarquement de la barque Adler, de Bordeaux, à vendre par les soussignés:

23 caisses liqueurs superfines assorties;

1 demi pipe cognac;

1 quart do do; à vendre par

A COUTIN & RANSON,

7 avril   13 rue Bienville

COGNAC—15 quarts vieux cognac J. Raoul 1800;

7 do do do do do 1820;

15 octaves Nb. Nectar 1795;

10 demi pipes Dulary, Bellamy & Co 1818;

10 quarts do Cocq père & fils;

7 demi pipes do John Marthon 1849;

25 quarts do do 1849.

A vendre par   A COUTIN & RANSON,

7 avril   13, rue Bienville

McCLURE et SAUNDERS,

RUE DES MAGASINS, No 9,

INVITENT les marchands de la ville et de la campagne à visiter leur grand assortiment de marchandises de printemps, qu'ils offriront aux plus bas prix possible pour du comptant ou de bon papier sur la ville.

Leur assortiment se compose de

CHAPEAUX,

RUBANS,

PLUMES ET FLEURS,

SOIERIES, BRODERIES,

FOURNITURES DE MODES, &c.

AUSSI:

CHAPEAUX DE PAILLE Anglaises et d'Italie de Panama, &c., pour hommes et pour enfans.

11 fevr—3m

EN débarquement du navire Isaac Newton, venant de Bordeaux,

[illegible] barriques vin rouge C C Queyries, pour [illegible]

[illegible] do do " La Mission, 1847

[illegible] do do " do 1846

[illegible] caisses do " do 1846

[illegible] do " Haut Talence, 1847

A vendre par   CAVELIER & MAXENT,

[illegible]   190, rue Royale

Avis aux planteurs.

A VENDRE à bon marché, une machine à vapeur et moulin de la manufacture de David Gentle, (Fayette [illegible]), dont on ne s'est servi que [illegible]

[illegible]

Pour les conditions, s'adresser à

ROGAN & TURBAUD,

12 fev—3m   [illegible]

[illegible]

EN débarquement des navires [illegible] [illegible]

[illegible] McDOWELL, MILLS & Co.

[illegible]

Pour la Californie.

Le steamer régulier de la malle partira de PANAMA pour SAN FRANCISCO le 1er mai prochain.

Billets à vendre par

ARMSTRONG, LAWRASON & Co,

166, rue des Magasins

N. B. Les passagers partant de la Nouvelle-Orléans par l'Ohio arriveront à temps pour le départ du steamer ci-dessus.   7avril

POUR NEW-YORK.

Ligne de steamers entre New-York et la Nouvelle-Orléans—Les steamers neufs, élégans et à double machine, UNION, (1800 tonneaux), capitaine T. S Budd, et WINFIELD SCOTT, (2000 tonneaux), capitaine Kenney Coulliard, composant cette ligne, partiront de New-York et de la Nouvelle Orléans, le 1er et le 15 de chaque mois à trois heures P. M. de New-York et à —— A. M. de la Nouvelle Orléans excepté quand les dates fixées tomberont un dimanche, dans ce cas les steamers partiront le lundi.

Ces steamers devront partir comme suit:

De la Nouvelle-Orléans.

L'UNION, le jeudi 1er mai.

LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 15 mai.

De New-York.

L'UNION, le mardi 15 avril.

LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 1er mai.

L'UNION, le jeudi 15 mai.

Ces steamers ont été construits avec le plus grand soin et rien n'a été épargné pour leur donner la solidité, la vitesse et le comfort.

Passage à la chambre $75, à l'entrepont $35.

Pour fret ou passage pour le Winfield Scott, s'adresser à   DAVIS, BROOKS & Co, New York

Pour le steamer Union à

SPOFFORD, TILESTON & Co, New York

à la Nouvelle-Orléans chez

BABCOCK & FENNELL,

2avril   90 rue Commune

Deux voyages par semaine.

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts et ports intermédiaires, le vapeur G. T. DOSWELL, Capitaine A. Lanoux partira tous les samedis à 10 heures du matin et sera de retour en ville les lundi soir.

Pour le Canal Rappelet—Le Doswell partira tous les mercredis, à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le Doswell ayant été acheté à cet effet, continuera cette navigation pendant toute la saison. S'adresser à bord, au pied de la rue St Louis, ou à

MINISTER & ANDERSON, 81, Poydras,

BRAND, ADAMS & Co.

4nov   53, Vieille Levée.

POUR NEW YORK.

Ligne Stanton.

PAQUEBOTS POUR LA NELLE ORLEANS ET NEW-YORK

LA ligne est composée des navires suivans:

Navire St-Charles, capitaine C H Hart

" Hero, " C. R Griffith

" Huron, " J. G. White

" Clifton, " J Ingersoll

" Johnson Foster, " J. Tucker

" Columbo, " C H Garish

" Bay State, " L. V. Simmons

Ces paquebots sont tous de première classe et tirent très peu d'eau. Ils remorqueront le remontent et descendent le fleuve, et partiront aussitôt qu'ils l'auront annoncé. Les cabines de ces navires ont de beaux emménagemens et sont commandés par des capitaines d'une grande expérience dans cette navigation. Rien ne sera négligé pour l'accommodation des chargeurs ainsi que pour le bien-être et le confort des passagers.

Pour fret ou passage, s'adresser à

J. N. STANTON & Co,

Encoignure Lafayette et Magasins

ou à   T. P. STANTON

16 ms   56, rue du Sud New York

Pour Bayou Grosse-Tete

Dernier Voyage de la Saison.

Le steamer ANNA, capitaine Johnston, partira jeudi 17 courant, à 5 h. Il prendra du fret pour Plaquemines, le Village Indien et autres ports intermédiaires. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à

J M JOHNSTON & Co.

16 av   No 3. Front Levée

Pour Liverpool—La barque fine voilière ROBERT, capt. Isaac Beauchamp, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, poteau 14 2me Municipalité, ou à   H V BAXTER,

14av   79, rue Commune

Pour le Havre—Le magnifique paquebot INDIANA, capitaine James S. Bennett, ayant sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au poteau No 3, Deuxième Municipalité, ou à   JOHN O WOODRUFF & Co,

108, rue des Magasins,

ou à   J P WHITNEY & Co,

61, rue du Camp

Il y a sur le navire dix chambres pour l'accommodation de 30 passagers.   12av

Pour Gibraltar et Cadix—La goëlette fine voilière MARY F. LUTTERLOH, capitaine Wm Somers, ayant tout son chargement engagé, partira le 18 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face du poteau No 8, Seconde Municipalité, ou à

WILLIAMSON, GRATIAA & Co,

11 avril   33, rue Natchez

Pour Liverpool—Le navire fin voilier CLARA WHEELER, capitaine Cummings, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira bientôt; pour balance de fret ou passage ayant de beaux accommodations, s'adresser au capitaine à bord, poteau No 3, 2me municipalité ou à

H. V. BAXTER, 79, Commune.   14ms

POUR LIVERPOOL—Le navire fin marcheur et de 1re classe J C HUMPHREYS, capitaine Badgers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 1000 barils jambon ou 20 balles de coton, s'adresser à

H V BAXTER, 79, rue Commune

Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord.   [illegible]

A AFFRETER—La nouvelle barque SALEM, du port de 350 tonneaux, s'adresser à

SECCOMB & VOORHIES,

10 av   15, Tchoupitoulas

A VENDRE—La belle goëlette MERCHANT, du port de 115 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, et fine voilière, faisant un trajet pour ce port, s'adresser à

E J HART & CO.

4av   79, rue Tchoupitoulas

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qui a été présenté sur la place.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au dessous des prix de Paris de l'eau de Cologne, qualité supérieure en litres, demi litres, quart et huitième de litre, ainsi qu'en rouleaux et en boîtes.

Bonne qualité à 28 degrés   à $1 50 le gallon;

Surfine qualité 30 "   2 50 le gallon;

Avec ces qualités d'eau de Cologne, les marchands de la campagne et de la ville pouvent contenter leurs acheteurs et faire encore un très beau bénéfice.   4 fev

LIQUIDATION

POUR CAUSE DE DEPART.

Vente comptant à 50 pour cent au-dessous du cours actuel.

M. S. Barraud,

ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,

PARTANT pour France, prévient le public qu'à partir de lundi 24 mars il commencera la liquidation de son beau magasin se composant de parfumerie, brosserie, peignes écaille, gants, chaînes, bretelles, cravates, chaussettes, et articles de fantaisie, jouets d'enfans, porcelaines et cristaux, &c., &c.

Une forte quantité d'oranges fines et ordinaires.

Un lot d'essence [illegible] supérieure.

Eau de fleur d'oranger [illegible] et par douzaines.

[illegible] à la livre 1ère qualité.

Il vient également des tous et messieurs les [illegible] qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment de cheveux, tels que nattes et bandeaux, frisettes à 30 sous la paire.

Les marchands et particuliers peuvent visiter cet établissement et s'assurer du bas prix de toutes ces marchandises.

Les personnes qui ont des comptes dans la maison sont invitées à les faire régler.   24 mars

Pompe aspirante et refoulante.

CE nouveau système de pompe surpasse tout ce qui a été introduit au dans ce genre. Elle peut être mise par la force d'un enfant, aspire l'eau à une profondeur de [illegible] et la jette [illegible] même temps à une hauteur de [illegible] pieds.

Ce genre de pompe est le seul qui convienne aux habitudes.

A vendre par   S. MASPEREAU & Co,

[illegible]   [illegible] rue Condé

[illegible]

MARCHANDISES [illegible] au débarquement du John McKenzie:

[illegible] caisses ginghams damassés;

[illegible] do brodées fil;

[illegible] do serviettes en toile;

[illegible] do huckaback à serviette;

[illegible] do chemises pour hommes et enfans;

[illegible] balles toile à drap, [illegible] pouces;

[illegible] do do do [illegible] do;

[illegible] do coutil fil à [illegible];

[illegible] do do do [illegible];

[illegible] do brin écru;

[illegible] do Flanders Linen.

[illegible]

[illegible]

EN débarquement [illegible] de Bordeaux:

[illegible] quarts de vin de [illegible]

[illegible]

A vendre par   [illegible]

[illegible]

EN débarquement [illegible]

[illegible]